

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 18 décembre 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 13**

**DÉCISION N° 0-22246-2015/DEF/EMM/ORG**  
portant création de la formation « d'Entrecasteaux - équipage A ».

*Du 28 septembre 2015*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

**DÉCISION N° 0-22246-2015/DEF/EMM/ORG portant création de la formation « d'Entrecasteaux - équipage A ».**

*Du 28 septembre 2015*

NOR D E F B 1 5 5 2 1 7 7 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.3.1*

*Référence de publication : BOC n° 55 du 18 décembre 2015, texte 13.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 modifiée, relative aux missions et organisation de la force d'action navale ;

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu la décision du 15 septembre 2014 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

**Préambule.**

La formation administrative d'Entrecasteaux - équipage A est créée à compter du 15 octobre 2015.

Article 2.

**Organisation.**

Basée à Brest pour la poursuite des essais de réception du bâtiment, la formation administrative d'Entrecasteaux - équipage A est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

À l'issue des essais du bâtiment prévus en mars 2016, celui-ci ralliera la Nouvelle-Calédonie et sera basé à Nouméa.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra, qu'à la réception contractuelle. Avant la réception contractuelle et si besoin, par dérogation à l'instruction générale susvisée, la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau partage.

Article 3.  
**Automatisation.**

Clair libellé de l'unité : B2M d'Entrecasteaux - équipage A.

Code d'identification : 09SZ.

Implantation géographique : Brest.

Article 4.  
**Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.